Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DF250705-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025
Date de convocation : 11 décembre 2025	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DF n° 25-07-05	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ali AZZALA ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU , Fabrice BELLEC.
Rapporteur : Patrick GAMBACHE	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 27	
Nombre de conseillers votants : 33	Ont donné procuration : Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Patricia STÉPHAN à Valérie SCATTOLIN ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Jean-Paul VERMOT ; Marie GALLOUÉDEC à Ismaël DUPONT ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Georges AURÉGAN ; Thomas DE ROUX à Jean-Charles POULIQUEN.
Nombre de suffrages exprimés : 27	
Nombre de voix : ***Pour : 27*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 6***	Secrétaire de séance : André LAURENT

> VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération DF n° 25-02-02 du conseil municipal en date du 6 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget principal de la Ville et du budget annexe du Centre de Santé Municipal ;

Vu la délibération DF n° 25-04-04 du conseil municipal en date du 26 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Centre de Santé Municipal ;

Vu la délibération DF n° 25-06-01 du conseil municipal en date du 9 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Centre de Santé Municipal ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DF250705-DE

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « Centre de Santé Municipal » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 75822 en recettes de fonctionnement pour le budget annexe « Centre de Santé Municipal » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 65821 en dépenses de fonctionnement pour le budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Centre de Santé Municipal » d'un montant maximal de de 56 000 € ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (6 abstentions : Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Sabine DUVAL-ARNOULD (pouvoir) ; Thomas DE ROUX (pouvoir) ; Fabrice BELLEC) :

- Article 1 : approuvent le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Centre de Santé Municipal » d'un montant maximal de 56 000 € ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- Article 3 : disent que les crédits sont inscrits sur l'article 75822 (fonction 414) sur le budget annexe « Centre de Santé Municipal » et à l'article 65821 (fonction 414) sur le budget principal ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

André LAURENT

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT